

D É C I S I O N

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 68-132 du 9 février 1968 modifié, relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics,
VU les lois n° 75-376 du 20 mai 1975 et n° 79-659 du 7 juillet 1979, le décret n° 68-132 du 9 février 1968 précité, le décret n° 91-791 du 14 août 1991, la circulaire interministérielle n° 232 du 24 juin 1980, textes relatifs aux limites d'âge pour les concours d'accès à la fonction publique,
VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 91-868 du 5 Septembre 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 88-163 du 19 février 1988 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU l'arrêté du 23 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres aux diplômes permettant l'accès au concours sur titres d'ingénieur,
VU l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers,
VU l'avis de publication du **concours externe sur titres** pour le recrutement d'un **ingénieur hospitalier, branche Informatique** aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé le **27 Avril 2022**.

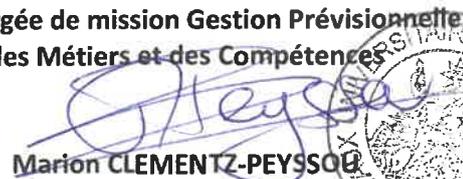
D É C I D E

Article 1 – Sont désignés pour faire partie du jury du concours externe sur titres d'Ingénieur Hospitalier, **branche informatique** :

- **Madame Lana RICHARD**, Directrice d'hôpital, représentante de la Directrice Générale par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury ;
- **Monsieur Thierry RIVAT**, Directeur d'hôpital au Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse et Sud Alsace ;
- **Madame Christiane HAAG**, Ingénieur hospitalier en Chef aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur Michel METZGER**, Ingénieur hospitalier en Chef aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Article 2 – L'autorité investie du pouvoir de nomination aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargée de l'exécution de la présente décision.

P. LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences


Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.